

## **CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

### **SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

#### **Article 1.1.1      Territoire assujéti**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Farnham.

#### **Article 1.1.2      Adoption article par article**

Le conseil déclare, par la présente, qu'il adopte ce règlement article par article, de façon à ce que si un article quelconque de ce règlement venait à être déclaré nul et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres articles du règlement.

### **SECTION 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

#### **Article 1.2.1      Interprétation des dispositions**

- a) Lorsque deux normes ou dispositions du présent règlement s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain ou autre objet, les règles suivantes s'appliquent :
  - i) La norme ou disposition particulière prévaut sur la disposition générale;
  - ii) La disposition la plus exigeante prévaut.
- b) À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :
  - i) Le singulier comprend le pluriel et vice-versa;
  - ii) L'emploi du mot « doit » implique l'obligation absolue;
  - iii) L'emploi du mot « peut » conserve un sens facultatif;
  - iv) Le mot « quiconque » inclut toute personne physique, morale ou association.
- c) En cas d'incompatibilité entre, le règlement de zonage, le règlement de lotissement et le règlement de construction, les dispositions du règlement de zonage prévalent.
- d) En cas de contradiction entre un tableau et une illustration, les données du tableau prévalent.
- e) En cas de contradiction entre le texte et une illustration, le texte prévaut.
- f) En cas de contradiction entre la Grille des spécifications, le texte et le plan de zonage, la grille prévaut.

*Modifié par l'article 1 du Règlement 458-6 (2015-08-18)*

**Article 1.2.2**      **Terminologie**

Pour des fins de compréhension, la terminologie applicable se retrouve à **l'annexe B** du présent règlement.

**Article 1.2.3**      **Unités de mesure**

Pour des fins de compréhension, toutes les dimensions du présent règlement sont indiquées en unité du système international.